

VOTRE RÉGION

SAINT-GERVAIS | Dans le litige concernant l'hôtel Bellevue

Les peines d'amende confirmées en appel

C'est un nouvel épisode judiciaire dans le litige opposant la Ville de Saint-Gervais à la famille Hottegindre qui vient de se jouer devant la cour d'appel de Chambéry. Le litige en question concerne l'hôtel Bellevue, exploité de façon familiale depuis plus d'un siècle et que la SARL (toujours familiale) Le Prarion 1 860 voulait transformer, il y a une dizaine d'années, en hôtel "passif" de France, en clair un établissement irréprochable sur les plans énergétique et environnemental.

Le hic, c'est que divers et graves manquements aux règles d'urbanisme avaient été relevés par la mairie et la Direction départementale des territoires. Conséquence : l'hôtel, fermé en 1989 pour insalubrité, est toujours clos alors qu'il devait rouvrir pour Noël 2010.

Il y a deux ans, le tribunal correctionnel de Bonneville avait, dans ce cadre, condamné la société Prarion 1 860 à 200 000 € d'amende, et son gérant à 75 000 €. La justice avait aussi réclamé la mise en conformité des lieux selon les conditions du permis de cons-



L'hôtel Bellevue devra être mis en conformité - par rapport au permis de construire délivré par la mairie en 2008- d'ici un an. Archives photo Le DL/G.Y.

truire accordé par la Ville de Saint-Gervais en 2008. L'échéance pour se soumettre à ce dernier point étant fixée au 31 août 2015.

Une nouvelle date butoir fixée au 1^{er} octobre 2017

Si dans son arrêt datant du 5 octobre, la cour d'appel savoyarde a confirmé les deux peines d'amende, elle a réformé l'obligation de remise en état des lieux avec une nouvelle date butoir fixée au 1^{er} octobre 2017. D'ici là, une astreinte de 10 € par jour, à compter de la date du juge-

ment, sera appliquée. Les deux prévenus (personnes morale et physique), qui étaient poursuivis pour exécution de travaux sur un monument naturel ou site inscrit sans information préalable de l'administration, exécution de travaux ou utilisation du sol en méconnaissance des directives territoriales d'aménagement et exécution de travaux non autorisés par un permis de construire, devront également régler solidairement 1 000 € à la Commune, qui s'est portée partie civile dans cette affaire.

Julien PICCARRETA